

220C2581
FR0013233012-FS0793

21 juillet 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>INVENTIVA</p> <p>(Euronext Paris)</p>

Par courriers reçus le 20 juillet 2020, le concert composé de M. Pierre Broqua et du groupe familial de M. Frédéric Cren a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 juillet 2020, les seuils de 30% et 25% du capital de la société INVENTIVA et détenir 9 587 316 actions INVENTIVA représentant 19 174 632 droits de vote, soit 24,97% du capital et 38,10% des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Frédéric Cren ²	5 136 231	13,38	10 272 462	20,41
Indivision époux Cren	475 993	1,24	951 986	1,89
Enfant mineur Cren	92 592	0,24	185 184	0,37
Sous-total groupe familial Cren	5 704 816	14,86	11 409 632	22,67
Pierre Broqua	3 882 500	10,11	7 765 000	15,43
Total concert	9 587 316	24,97	19 174 632	38,10

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société INVENTIVA³.

À cette occasion, le groupe familial Cren a déclaré avoir franchi en baisse les seuils de 25% des droits de vote et 15% du capital de la société INVENTIVA et M. Frédérique Cren a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 15% du capital de la société INVENTIVA.

¹ Sur la base d'un capital composé de 38 393 011 actions représentant 50 326 089 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Il est précisé que M. Frédérique Cren a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 20 avril 2020, le seuil de 25% des droits de vote de la société INVENTIVA.

³ Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro n°20-338 en date du 10 juillet 2020 et communiqué de la société INVENTIVA des 10 et 15 juillet 2020.